

DÉCISION N° 2026-D- 127

Objet : Adhésion à l'ordonnance d'expropriation pour la parcelle B 4839, située sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-03-08 du Comité syndical du 21 mai 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 11 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2025-0065 du 10 juillet 2025, portant déclaration d'utilité publique du projet de restauration de la Menoge, entre le pont de Fillinges et le pont de Bonne, sur les communes de Bonne et Fillinges,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2026-0031 du 20 janvier 2026, portant cessibilité des parcelles nécessaire au projet de restauration de la Menoge, entre le pont de Fillinges et le pont de Bonne, sur les communes de Bonne et Fillinges,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 26 mars 2026,

Vu le budget 2026 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Bonne, en section B, n°4839, d'une surface de totale de 708 m² nécessaire au projet susmentionné,

Considérant que la parcelle susmentionnée est incluse dans l'ordonnance d'expropriation du 26 mars 2026,

Considérant le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation signé par les propriétaires le 12 juin 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du traité d'adhésion et de procéder au paiement de l'indemnité due pour la parcelle cadastrée sur la commune de Bonne, en section B, n°4839 d'une emprise totale de 708 m², pour un montant de 849.60 €, toutes indemnités confondues.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 22/06/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

